

**DELIBERATION N° 105-2020-2021-CA
APPROUVANT LE PROCES VERBAL DU 2 FEVRIER 2021**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Considérant les demandes de modification et de correction recensées,

Délibère :

Article unique

Le procès-verbal du 2 février 2021 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 4 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 9 mars 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 106-2020-2021-CA
APPROUVANT LE COMPTE FINANCIER 2020**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu les documents comptables présentés aux membres du Conseil d'administration,

Délibère :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- 1 876 ETPT sous plafond
- 109 ETPT hors plafond
- **1 985 ETPT au Total**

177 351 721 € d'autorisations d'engagement dont :

- 147 869 750 € en personnel
- 25 228 198 € en fonctionnement et intervention
- 4 253 773 € en investissement

181 826 240 € de crédits de paiement dont :

- 147 759 790 € en personnel
- 23 933 294 € en fonctionnement
- 10 133 156 € en investissement

182 544 499 € de recettes encaissées

718 259 € de solde budgétaire

2 837 102 € de variation de trésorerie

3 419 527 € de résultat patrimonial

5 904 888 € de capacité d'autofinancement

1 119 754 € de variation de fonds de roulement

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de **3 419 526,78 €** en compte de réserves (compte 106).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 2 contre, 1 abstention, 3 NPPAV).

À Toulouse, le 9 mars 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 107-2020-2021-CA
APPROUVANT LE PLAN EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES 2021-2023**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Comité technique en date du 4 mars 2021,

Délibère :

Article unique

Le plan d'égalité professionnelle femmes-hommes 2021-2023 tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 1 abstention, 3 NPPAV).

À Toulouse, le 9 mars 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 108-2020-2021-CA
APPROUVANT LES STATUTS DE L'INSTITUT DE FORMATION DE MUSIENS INTERVENANTS A L'ECOLE
PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE (IFMI)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la Conseil d'institut en date du 16 février 2021,
Vu l'avis du Comité technique en date du 4 mars 2021,

Délibère :

Article 1

Les statuts de l'Institut de formation de musiciens intervenant à l'école préélémentaire et élémentaire (IFMI) tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Article 2

Les statuts de l'IFMI entrent en vigueur dès publication de la présente délibération, à l'exception des dispositions relatives à la composition du conseil qui entreront en vigueur à compter de son prochain renouvellement total qui doit être organisé avant le 1^{er} avril 2023.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (27 pour, 2 contre, 3 abstentions, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 9 mars 2021


La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 109-2020-2021-CA
PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES USAGERS AU COMITE ELECTORAL CONSULTATIF**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu le décret 2017-610 du 24 avril 2017,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Madame Elia GONELLE est désignée membre du comité électoral consultatif en qualité de représentante de la liste Bouge ta fac avec l'AGEMP.

Monsieur Joaquim MAILLARD est désigné membre du comité électoral consultatif en qualité de représentant de la liste Le poing levé.

Monsieur Célian MALOSSE est désigné membre du comité électoral consultatif en qualité de représentant de la liste UET et UNEF, Ensemble pour défendre nos droits, pour une université ouverte, mobilisée contre la précarité.

Monsieur Raphaël MONTAZAUD est désigné membre du comité électoral consultatif en qualité de représentant de la liste Etudiant-e-s progressistes : construisons l'université émancipatrice, sociale et écologique qui protège et rassemble !

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 9 mars 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 110-2020-2021-CA
PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN·E REPRESENTANT·E· AU CONSEIL DE LA MAISON DE L'IMAGE ET DU
NUMERIQUE (M.I.N)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de la Maison de l'image et du numérique,

Délibère :

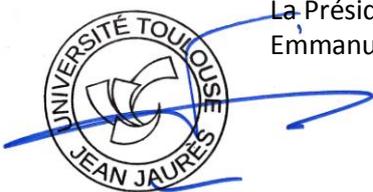
Article unique

Madame Anna TROTZKY est désignée représentante étudiante du cycle Master au Conseil de la Maison de l'image et du numérique (M.I.N).

Délibération adoptée à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés du collège étudiant.

À Toulouse, le 9 mars 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 111-2020-2021-CA
APPROUVANT LA DETERMINATION DU GROUPE DE FONCTIONS RIFSEEP DU NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL
DES SERVICES ADJOINT

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant sur la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant sur l'application aux emplois d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de chef de mission de l'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu l'avis du comité technique en date du 4 mars 2021,

Délibère :

Article unique

Le poste de directeur général des services adjoint est affecté au groupe de fonction 1.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (18 pour, 8 contre, 5 abstention, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 9 mars 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 112-2020-2021-CA
APPROUVANT LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION MOBILITES

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions,
Vu le décret n°92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques,
Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat,
Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat,
Vu le décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 portant statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés,
Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 juin 2017 fixant la liste des fonctions spécifiques mentionnées à l'article 20-3 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur,
Vu les lignes directrices de gestion du 09-11-2020 MESRI-DGRH relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Vu les lignes directrices de gestion du 20-10-2020 MENH relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports,
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du comité technique en date du 4 mars 2021,

Délibère :

Article unique

Les lignes directrices de gestion mobilités telles qu'annexées à la présente délibération sont approuvées.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (17 pour, 6 contre, 3 abstentions, 4 NPPAV).

À Toulouse, le 9 mars 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 113-2020-2021-CA
APPROUVANT LE CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2021-2022**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Comité technique en date du
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 4 mars 2021,

Délibère :

Article unique

Le calendrier universitaire 2021-2022, tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 2 abstentions, 2 NPPAV).

À Toulouse, le 9 mars 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 114-2020-2021-CA
APPROUVANT LES MODALITES D'EXONERATION ET DU CALENDRIER DES DROITS D'INSCRIPTION
ADMINISTRATIVE POUR LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2021-2022**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 4 mars 2021,

Délibère :

Article unique

Les critères d'exonération, de remboursement ou d'annulation d'une inscription administrative (hors SED) pour l'année universitaire 2021-2022, ainsi que le calendrier et le circuit de traitement des demandes, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (24 pour, 4 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 9 mars 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 115-2020-2021-CA
APPROUVANT LES MODALITES D'EXONERATION ET DU CALENDRIER DES DROITS D'INSCRIPTION
ADMINISTRATIVE AU SERVICE D'ENSEIGNEMENT A DISTANCE POUR LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2021-2022

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 4 mars 2021,

Délibère :

Article unique

Les critères d'exonération, de remboursement ou d'annulation d'une inscription administrative d'une inscription administrative au service d'enseignement à distance (SED), ainsi que le calendrier et le circuit de traitement des demandes pour l'année 2021-2022, tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 5 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 9 mars 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.